

Arrêté du Maire

ARR-2023-089 en date du 22 mars 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES RESEAU ORANGE

CHEMIN DU MOULIN ET ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 06 mars 2023 de l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sise 102 avenue Jean Jaurès à IVRY SUR SEINE (94200) pour des travaux de tirage de câbles de fibres optiques en infrastructure existante, réalisés par l'entreprise SOTICA sise 266, avenue Daumesnil à PARIS (75012), pour le compte de l'opérateur ORANGE,

Vu l'avis favorable en date 17 mars 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de tirage de câbles de fibres optiques, effectué par l'entreprise SOTICA, chemin du moulin et route de Corbeil,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 5 avril 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés chemin du moulin et route de Corbeil, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie.

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise AXIANS FIBRE IDF,
- L'opérateur ORANGE,
- Les Sociétés de transport TICE et DANIEL MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 27 MARS 2023

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification